

PARIS, le 10 mai 2022

Syndicat des copropriétaires
138-140, rue de Crimée & 4bis, rue Léon
Giraud
75019 PARIS



DEVIS N° : D2205233

Référence à rappeler

Date d'expiration du devis : 10/06/2022

Affaire suivie par : Diane DUBOIS

OBJET : 138-140, rue de Crimée & 4bis, rue Léon Giraud - Paris 19ème arrondissement
Modificatif du Règlement de Copropriété

Nature des prestations :

Afin de réduire le montant des prestations, l'étude sera réalisée à partir des plans annexés au règlement de copropriété et aux éventuels modificatifs publiés, aucun mesurage sur site ne sera réalisé. Au besoin un second devis peut vous être proposé avec le mesurage complet de l'ensemble immobilier.

Par ailleurs, préalablement à la réalisation du projet modificatif du règlement de copropriété, il devra nous être transmis le rapport du chauffagiste de l'immeuble indiquant l'ensemble des lots de copropriétés raccordés ou raccordables au système de chauffage commun ainsi que les parties communes raccordées.

Au service de la publicité foncière :

- Demande de la fiche d'immeuble ;

A notre cabinet :

L'ensemble des plans annexés au règlement de copropriété et modificatifs publiés devront nous être communiqués par le syndic si tel n'est pas le cas l'option du devis relative à la commande des plans devra obligatoirement être activée afin de les commander. Toutefois si les plans ne permettent pas d'assimiler la surface de chacun des lots raccordés ou raccordables au système de chauffage le présent devis deviendra caduc et un second devis avec mesurage desdits lots devra être soumis au syndicat des copropriétaires.

- Création d'une clé de répartition des charges relatives au système de chauffage commun selon le critère de la surface chauffée ou du volume chauffé si les plans de coupe permettent de le déterminer.
- Etablissement du projet modificatif du règlement de copropriété afférent et du tableau de répartition des charges de chauffage.

Livraison :

- 1 exemplaire sous version .pdf (en cas de souhait de recevoir un ou deux exemplaire(s) papier, merci de nous en faire la demande)

***Nota :** le projet modificatif sera établi conformément à la situation juridique opposable des lots. Le présent devis ne comprend pas la régularisation des situations actuelles non régularisée à ce jour (privatisation de partie commune ou droits de construire, réunion ou division de lot, changement d'affectation, etc....).*

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
Option : commande des plans annexés aux actes publiés	200,00	0	0,00
Digitalisation des plans de copropriété	400,00	1	400,00
Etablissement de la clé de répartition de charges de chauffage	1 200,00	1	1 200,00

TOTAL HT	1 600,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	320,00 €
TOTAL TTC	1 920,00 €

Valeur en votre aimable règlement par chèque à l'ordre de **T.T. Géomètres Experts** ou virement

Références bancaires : Banque : **LA BANQUE POSTALE**

Code IBAN : **FR04 | 2004 | 1000 | 0117 | 2758 | 2M02 | 004**

Code BIC : **PSSTFRPPPAR**

Documents devant nous être fournis préalablement pour la réalisation du présent projet :

- Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division avec plans annexés ;
- Ensemble des modificatifs actés et publiés au service de la publicité foncière avec plans annexés ;
- Rapport du chauffagiste de l'immeuble listant l'ensemble des lots raccordés ou raccordables au système de charges de chauffage commun ainsi que les parties communes raccordées ;
- Devis signé avec la mention "bon pour accord" ;
- Chèque de la totalité de la somme libellé à l'ordre de TT Géomètres-Experts ou virement (références bancaires ci-dessus).

Délais et Recommandations :

Démarrage de la mission deux semaines après réception du devis signé avec la mention "bon pour accord" et du chèque de la totalité de la somme libellé à l'ordre de TT Géomètres-Experts ou virement (référence bancaire ci-dessus). Délai de réalisation de trois semaines après obtention des documents demandés.

Dossier à présenter en Assemblée Générale à l'unanimité du syndicat des copropriétaires.

Une fois l'accord de l'assemblée générale, vous devrez impérativement passer devant un Notaire afin qu'il publie le projet modificatif de l'état descriptif de division auprès du service de la publicité foncière pour que celui-ci devienne opposable aux tiers.

Bon pour accord le :
Signature :

William HOUVENAGEL
Géomètre Expert